Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-MECPLULAVANS-AU

PLAN LOCAL D'URBANISME
de
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et n°2

Construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie avec création de logements et implantation d'une centrale photovoltaïque

Plan des zones et prescriptions

Document D2

Extrait de plan au 1 : 6500

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

M. Phillipe PASSOT

Commune nouvelle LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE — Lavans Ponthoux Pratz

Haut-Jura Saint-Claude

Bâtiments
Limites parcellaires

PRESCRIPTIONS
Murs en pierre et Bornes à protéger
Cone de vue à protéger

Site sonore à préserver

Emplacements réservés
Secteur comprenant de nombreux murs en pierre à protéger sont présents
Secteur comprenant de nombreuses bornes à protéger sont présentes
Constructions présentant un intérêt patrimonial à protéger
Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

ZONES ET SECTEURS

Limites des zones et secteurs

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²
ER 1	Sur la Cueille	Création d'un cheminement doux	Commune	AE	477	138,1
				Total ER 1		**138,1 m²**
ER 2	Le Grand Verger	Création d'une voie de desserte	Commune	AS	502	8,8
				AS	503	1064,29
				AS	504	43,9
				AS	828	1 179,5
				Total ER 2		**2296,6 m²**
ER3	En Fourger	Aménagement du carrefour	Commune	AE	162	26,4
				AE	163	20,0
				AE	170	25,8
				Total ER 3		**72,2 m²**
ER 4	Le Longayot	Création de cheminements doux	Commune	AT	44	122,4
				AT	45	249,0
				AT	46	120,4
				AT	49	68,5
				AT	211	106,0
				D	19	91,5
				D	25	116,7
				D	26	46,3
				D	27	501,1
				D	281	96,5
				D	287	369,3
				Total ER 4		**1887,5 m²**
ER 5	Sur la Ceuille	Création d'un cheminement doux	Commune	AE	127	42,2
				AE	112	6,4
				Total ER 5		**48,7 m²**
ER 6	La Crousette	Création d'une voie d'accès à la zone en Fosset	Commune	AT	242	970,3
				Total ER 5		**970,3 m²**

UA : Zone urbaine mixte regroupant le centre ancien
- secteur UAj couvrant les vergers et espaces d'agrément
UB : Zone urbaine au tissu urbain récent regroupant une mixité des fonctions
- secteur UBc occupé exclusivement par des activités commerciales
- secteur UBg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
UE : Zone urbaine dédiée accueillant des équipements collectifs et services publics
- secteur UEg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur UEg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
UY : Zone urbaine dédiée aux activités artisanales, industrielles et tertiaires
- secteur UYg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur UYg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
- secteur UYm site emblématique du patrimoine industriel du Plateau du Lizon
- secteur UYmi site emblématique concerné par le PPRN inondation

1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
- secteur 1AUg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
1AUY : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
1AUE : Zone à urbaniser dédiée aux équiments d'intérêt collectif et services publics
- secteur 1AUEc autorisant les activités commerciales
- secteur 1AUEg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
2AU zone à urbaniser après modification du PLU dont secteur 2AUg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
2AUT zone à urbaniser après modification du PLU à vocation touristique

A : Zone agricole à protéger
- secteur Ag1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur Ag2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
- secteurAzh couvrant les zones humides de la zone agricole
- secteur Aa couvre l'aérodrome
- secteur Ahab englobe les constructions à usage d'habitation et leurs annexes dont Ahabg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur Acs couvre le centre à caractère socio-éducatif et d'intérêt général du foyer Saint-Joseph
- secteur Ad couvre le faisceau de la déviation de la RD 470 comprenant le secteur Adg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et Adg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain

N : Zone naturelle et forestière à protéger
- secteur Ng1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et le secteur Ng1i également concerné par le PPRN inondation
- secteur Ng2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
- secteur Nhab englobe les constructions à usage d'habitation et leurs annexes dont Nhabg1 se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain et Nhabg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain
- secteur Nl couvre des espaces sur lesquels sont pratiqués des sports et loisirs de plein air
- secteur Nfg1 espace dédié au développement des activités forestières se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur Npvg1 dédié au développement d'une centrale photovoltaïque au sol se trouvant en zone rouge du PPRN mouvement de terrain
- secteur Nlac correspond au périmètre des 300m autour des lacs d'altitude (Loi Montagne)
- secteur Nd couvre le faisceau de la déviation RD 470 dont le secteur Ndg2 se trouvant en zone bleue du PPRN mouvement de terrain